

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-181-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL, RUE DE LAHOUN, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE DÉCHETS DE VENAISON

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à	M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à	M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à	M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

La Communauté de Communes du Seignanx a implanté une aire de déchets de venaison sur la parcelle communale AT 446, rue de Lahoun, terrain qui accueille également depuis 2019 la Maison Communale de la Chasse.

On entend par déchets de venaison les déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération de gibier (toutes espèces confondues) abattu en activité de chasse.



Le code de l'Environnement, le code Rural et le règlement européen encadrent la gestion de ces déchets qui relève de la compétence communautaire.

La présente convention datant de juillet 2024 a pour objectif de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation de cette aire. Elle est complétée d'un courrier daté du 17 octobre 2024, en réponse aux questions posées par les services municipaux, visant à lister les engagements de la Communauté de Communes du Seignanx en matière de gestion et d'entretien de cette aire.

La durée de la convention est établie pour une période de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2021 portant la prise de compétence « Etudier, créer, aménager, développer et gérer les infrastructures et les services de collecte et de traitement des déchets de venaison »

Vu l'approbation en Conseil communautaire du 15 juillet 2024 du présent projet de convention,

Considérant le projet de convention d'occupation supportant l'aire de déchets de venaison transmis par la Communauté de communes du Seignanx ainsi que le courrier du 17 octobre 2024 précisant les modalités d'utilisation de la dite aire,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire supportant l'aire de déchets de venaison, parcelle AT n°446, sur le site de Lahoun, ainsi que le contenu du courrier joint au projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation de terrain.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr